



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/899 (1994)*
23 mars 1994

RÉSOLUTION 899 (1994)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3343e séance,
le 4 mars 1994

Le Conseil de sécurité,

Rappelant la résolution 833 (1993) du 27 mai 1993,

Ayant pris connaissance de la lettre du Secrétaire général en date du 22 février 1994 (S/1994/240), concernant la question des particuliers iraqiens et de leurs avoirs se trouvant encore en territoire koweïtien à la suite de la démarcation de la frontière internationale entre l'Iraq et le Koweït, et accueillant favorablement les développements et les arrangements qui y sont décrits,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

Décide que les indemnisations à payer conformément aux arrangements décrits dans la lettre du Secrétaire général du 22 février 1994 pourront être versées aux particuliers concernés résidant en Iraq nonobstant les dispositions de la résolution 661 (1990).

* Nouveau tirage pour raisons techniques.